



F I C H E

8

LA DÉMARCHE EST-ELLE CONFORME À LA LOI 56?

Notre démarche est conforme à la loi 56 – *Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école* – que le gouvernement du Québec a adoptée en juin 2012 et contient tous les éléments prévus au plan d'action contre la violence et l'intimidation dans les écoles publiques et privées.

- 1. Une analyse de la situation de la violence et de l'intimidation dans l'établissement**
C'est la première étape : partir de la documentation qui existe déjà dans l'école, par exemple le rapport issu du Questionnaire sur l'environnement socioéducatif (Q.E.S.). S'il n'y a eu aucune analyse, nous proposons alors un questionnaire maison qui s'adresse aux élèves du primaire² et un autre pour les élèves du secondaire.
- 2. Des mesures de prévention visant à contrer l'intimidation et la violence**
Avec ses ateliers pour les élèves, la démarche en soi constitue une mesure de prévention. Elle débute avec le préscolaire et couvre l'ensemble du parcours scolaire. De plus, elle comporte une procédure d'intervention qui est présentée tant au personnel scolaire, aux élèves qu'aux parents.
- 3. Des mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence**

² *L'enquête sur le harcèlement et l'intimidation à l'école*, questionnaire développé par la maison La Bouée régionale du Lac-Mégantic, inspiré de celui de la Commission scolaire de Montréal, <http://www2.csdm.qc.ca/sassc/script/ProductionsCSDM.htm#Intimidation>.

Dans le but de rejoindre et d'impliquer les parents, la démarche prévoit :

- La remise d'un calendrier reprenant les concepts appris par les élèves dans leurs ateliers (primaire seulement).
- La tenue d'un kiosque d'informations sur l'atelier destiné aux parents lors de la première remise des bulletins, suivie de la tenue de l'atelier (primaire seulement).
- Un livre mis à la disposition des parents : *Violence entre enfants, casse-tête pour les parents*.
- La présentation de la *procédure d'intervention* à tous les parents.

4. La procédure pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence

5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence ou d'intimidation est constaté

La procédure de signalement ainsi que les actions face à tout acte de violence font partie intégrante de la *procédure d'intervention* élaborée dans le cadre de notre démarche avec chaque école.

6. Les mesures visant à assurer la confidentialité

La démarche valorise la dénonciation et la transparence dans un cadre où les règles sont claires pour tout le monde. Mais la confidentialité peut être assurée lorsque la situation d'ouverture peut mettre en danger l'un des élèves impliqués, particulièrement les victimes.

7. Les mesures de soutien et d'encadrement offertes aux élèves impliqués

8. Les sanctions disciplinaires applicables

9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement ou plainte

Les mesures de soutien et d'encadrement, les sanctions disciplinaires et le suivi à tout signalement font partie intégrante des dernières étapes d'intervention inscrites à la *procédure d'intervention* élaborée avec chaque école.

Comme vous pouvez le constater, la *procédure d'intervention* est l'atout de notre démarche. Elle permet une **totale concordance avec la loi 56!**